

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 48 (1903)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUES ET NOUVELLES

## CHRONIQUE SUISSE

La solde des instructeurs de II<sup>e</sup> classe. — Les officiers-instructeurs au Conseil national. — Démissions. — Essais d'obusiers. — Réduction du budget militaire.

Divers articles parus dans la *Zuricher Post*, la *Basler Zeitung* et d'autres journaux, m'avaient amené à parler, dans la chronique du mois d'août, de la condition faite aux officiers-instructeurs de II<sup>e</sup> classe ; j'avais relevé la circonstance que la *Loi d'organisation du département militaire* place les instructeurs de II<sup>e</sup> classe de l'infanterie, des troupes sanitaires et des troupes d'administration dans la IV<sup>e</sup> classe des traitements, tandis que les officiers-instructeurs de II<sup>e</sup> classe des autres armes sont placés dans la III<sup>e</sup> classe des traitements, ce qui leur assure un chiffre plus élevé.

Dès lors, j'ai reçu, de source parfaitement autorisée, des renseignements desquels il résulte que cette mesure n'est pas le fait personnel du chef du département militaire suisse ; elle a été prise, à la suite de longs pourparlers, et est basée sur des motifs d'ordre exclusivement financier.

D'autre part, une personne dans l'opinion de laquelle on peut avoir toute confiance m'affirme que le chef du département militaire n'a pas pour les officiers-instructeurs de l'infanterie une estime et une sollicitude moindres que pour ceux des autres armes ; elle m'a fait observer aussi que le chef du département militaire a donné plus d'une marque de son bon vouloir pour les instructeurs de l'infanterie en s'employant, dans diverses circonstances, à couvrir quelques-uns d'entre eux contre des attaques qui auraient pu compromettre leur carrière.

Voilà qui est bien ; il faut donc que les officiers-instructeurs moins bien traités actuellement quant à la solde se rassurent et gardent la conviction que celui que la confiance du pays a placé à la tête de nos institutions militaires a une égale sollicitude pour tous ses subordonnés. Il ne leur est du reste pas défendu d'espérer en des temps meilleurs.

Un camarade me faisait aussi observer qu'il est équitable que des officiers-instructeurs obligés de changer fréquemment de résidence — c'est le cas, particulièrement, des instructeurs de cavalerie et d'artillerie, — soient plus largement rétribués, car de nombreux déplacements occasion-

ment toujours des dépenses assez élevées. C'est exact. Seulement ce n'est pas par la solde, mais par des indemnités spéciales, que cette lacune doit être comblée. Or l'insuffisance manifeste des indemnités journalières accordées actuellement aux officiers-instructeurs fonctionnant sur une autre place d'arme que celle de leur résidence officielle sont bien loin de compenser le supplément de leurs dépenses. Pourquoi d'ailleurs les officiers-instructeurs sont-ils moins bien partagés à cet égard que les fonctionnaires d'autres administrations, les postes, télégraphes et douanes, entre autres ?

Au cours de la dernière session des Chambres fédérales, le Conseil national a adopté un postulat invitant le Conseil fédéral à réviser l'ordonnance concernant les indemnités extraordinaires à payer au personnel d'instruction. Il faut souhaiter que cette révision poursuive l'amélioration de la situation actuelle.

Voici entre autres un cas dans lequel les officiers-instructeurs reçoivent des indemnités absolument dérisoires : Tout officier assistant à des manœuvres en qualité officielle, à un titre quelconque, reçoit la solde de son grade et les indemnités accessoires qui s'y rattachent. Les officiers-instructeurs seuls, qui suivent les troupes, soit pour leur instruction, soit en observateurs, ne sont pas au bénéfice de cette règle. Si, pour un motif quelconque, on ne veut pas leur donner en cette occasion la solde de leur grade, au moins faudrait-il que l'indemnité qu'ils reçoivent couvre les frais extraordinaires qui leur incombent.

Et puisque j'ai cité une décision prise par le Conseil national à l'occasion de la discussion du rapport de gestion du département militaire, je voudrais relever une observation grave du rapporteur. M. le conseiller national Germann s'est plaint de ce que les officiers-instructeurs intervenaient dans les cours de répétition à un point tel qu'ils ne laissaient aucune initiative aux commandants des unités. Présentée sous cette forme et généralisée, cette observation n'est pas parfaitement juste. Il peut arriver que, ici ou là, des officiers-instructeurs guidés par le désir de bien faire ou poussés par leur tempérament, interviennent plus qu'il ne serait désirable ; mais, en général, ce n'est pas le cas ; on cherche au contraire à émanciper de plus en plus l'officier de troupe, l'officier-instructeur remplissant auprès de lui, dans les cours d'instruction, le rôle d'un simple conseiller. Il arrive aussi que le conseiller soit appelé à intervenir, car il ne peut pas laisser commettre des fautes qui compromettraient le but poursuivi.

Mais, encore une fois, je crois pouvoir affirmer qu'une intrusion abusive des officiers-instructeurs dans la sphère d'action des officiers de troupes est actuellement l'exception.

— Le 31 décembre le chef de l'arme de l'infanterie, colonel Hungerbühler, dont la démission a été acceptée par le Conseil fédéral, cessera

ses fonctions et les remettra au colonel-divisionnaire P. Isler, instructeur en chef de l'infanterie, chargé de l'intérim pendant la période transitoire qui s'écoulera jusqu'à l'adoption d'une nouvelle « Organisation militaire ». On se souvient, en effet, que M. le conseiller fédéral Muller a déclaré au Conseil national qu'il se rangeait à l'idée de la réunion dans une seule main des fonctions de chef d'arme et de celles d'instructeur en chef. Si l'on rapproche de cette déclaration le vœu conforme émis dans leur dernière conférence par les commandants de corps d'armée et de division, et la faveur manifeste avec laquelle le Conseil national a accueilli cette déclaration, il n'y a pas lieu de douter que, sauf imprévu, la mesure deviendra un jour définitive.

M. le chef du département militaire de la Confédération suisse n'a toutefois pas caché que cela n'irait pas sans quelques inconvénients; la réunion provisoire des fonctions pourra servir à montrer ce que devront être les attributions de l'instructeur en chef-chef d'arme, à faire paraître les inconvénients ou à étudier les moyens de les atténuer.

On s'est étonné que le colonel Hungerbühler ait cru devoir se démettre, maintenant déjà; car il s'écoulera un temps assez long avant que la loi annoncée entre en vigueur, et l'on a vu dans sa décision le désir que sa personne ne fût pas un obstacle à la réforme projetée. Cette considération peut avoir joué un certain rôle; mais il y a certainement autre chose.

L'ensemble des manifestations successives, vœux des commandants de corps d'armée et de division, déclaration du chef du département militaire suisse, démontraient à l'évidence un courant d'une force irrésistible auquel il fallait céder. Que devenait dès lors l'autorité minée d'avance du chef de l'arme de l'infanterie (on n'a pas oublié que c'est ce chef d'arme surtout qui a été en butte aux attaques dans les dernières polémiques)? et s'il fût resté, ce n'aurait été que pour aider à creuser sa propre tombe. La situation serait restée obscure; maintenant elle est nette.

Il faut espérer que la retraite de l'honorable chef de l'arme de l'infanterie n'est pas définitive; car s'il a été amené, par les circonstances, à se démettre de fonctions qu'il n'avait acceptées qu'à contre-cœur, dans lesquelles il a rendu, certes, des services et où il laissera sa trace, il est trop jeune et il a l'âme trop haute pour renoncer déjà à servir son pays.

Le corps des instructeurs de l'infanterie vient de perdre deux de ses membres les plus anciens, par la démission du colonel Walther, instructeur d'arrondissement de la II<sup>e</sup> division, et du colonel Bollinger, instructeur d'arrondissement de la VII<sup>e</sup> division. L'un et l'autre appartenaient au corps depuis sa création en 1875, et ils y étaient entrés comme instructeurs d'arrondissement. Le colonel Walther avait appartenu d'abord à la

III<sup>e</sup> division et le colonel Bollinger à la VI<sup>e</sup>. Ces serviteurs fidèles et dévoués emportent dans leur retraite avec les regrets qui s'attachent à toute séparation, la reconnaissance de la patrie et la respectueuse affection de tous ceux qui, à un titre quelconque, ont servi sous leurs ordres.

\* \* \*

Au mois de novembre ont eu lieu à Thoune des expériences de tir avec le nouvel obusier Krupp à recul sur l'affût. Il s'agit de l'obusier de 12 cm. Nous n'avons pas encore eu connaissance des protocoles de tir, mais chacun a pu se rendre compte des résultats favorables. Mis en regard des expériences de la Thièle, entre autres, les différences sont très sensibles. Les obus chargés à picrite ont un effet destructeur qui laisse loin derrière lui celui de la munition en usage dans notre artillerie lourde. Les derniers essais de Thoune ont fait avancer d'un pas important la question de l'obusier.

\* \* \*

On attend avec une certaine impatience l'initiative annoncée par le parti socialiste dans son congrès d'Oltén. Une réunion du comité du parti convoquée pour le 6 décembre à Bienne, aux fins de formuler la demande, n'a pas donné de résultat définitif.

Nous ignorons où git la difficulté de la rédaction cherchée. Si, réellement, les partisans de l'initiative ne réclament autre chose que la réduction du budget militaire annuel à la somme de vingt millions, il n'est pas malaisé de donner à cette réclamation les formes d'un article constitutionnel : « Les dépenses annuelles pour l'armée, portées au budget ordinaire de la Confédération, ne dépasseront pas la somme de vingt millions de francs... ». Faut-il chercher plus loin ?

Quant aux dépenses extraordinaires supérieures à la somme d'un million, pour lesquelles les promoteurs du mouvement réservent la consultation populaire, elles peuvent faire l'objet d'un second alinéa d'une rédaction également aisée.

Une question aussi simple que cette question de rédaction n'explique pas la longue discussion à laquelle s'est livré le comité socialiste, et la nécessité qu'il a reconnue, pour la trancher, de s'adjoindre six nouveaux membres. Il est probable, et d'ailleurs compréhensible, que la forme n'est pas seule en cause. Des hésitations se sont produites sur le fond. Le parti socialiste suisse ne se compose pas uniquement d'idéalistes disposés à prendre leurs désirs pour des réalités. Parmi ses chefs figurent nombre d'hommes positifs, qui savent mesurer les exigences de la politique internationale, dure aux faibles et à ceux qui s'abandonnent, respectueuse de ceux-là seuls qui mettent au service de leur droit la force et les sacrifices qu'elle exige. Sans doute, ils auront voulu examiner de plus

près les conséquences d'une résolution hâtivement prise dans l'échauffement d'une assemblée électorale.

Quels que soient d'ailleurs les motifs de l'ajournement, celui-ci ne saurait se prolonger. Une solution rapide est désirable. Nous ne sommes pas de ceux qui craignent la consultation électorale à laquelle le parti socialiste convie le peuple suisse. Nous ne croyons pas aux nations qui se suicident en pleine vie et santé. Quant à celles qui ne se sentent plus la force de vivre, il est préférable qu'elles disparaissent. Elles sont nuisibles. Donc plus vite sera posée la demande d'initiative, mieux le pays et l'armée s'en trouveront.

---

### CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Mutations. — Les manœuvres impériales en 1904. — L'instruction du landsturm. — Une nouvelle publication militaire. — Après le procès Bilse. — Les lettres du général Hans v. Kretschmann. — Futur projet militaire. — La guerre de 1870 et les chemins de fer français. — Contre les boucliers. — *Colenso-Magersfontein*

Le nouveau président du Tribunal militaire de l'Empire, général de cavalerie Robert v. Massow, avait été nommé commandant du IX<sup>e</sup> corps d'armée à Altona, le 1<sup>er</sup> avril 1898, succédant au comte Waldersee, appelé à la dignité d'inspecteur général. Une des particularités de sa carrière militaire fut sa participation à la guerre de Sécession. Il fit partie de l'état-major des « freerangers » commandés par le colonel Mosby, un des plus hardis partisans du Sud. A son retour, il fit la campagne de 1866 comme officier de réserve dans la division des dragons de landwehr. En 1870-1871, il remplit divers emplois et obtint la croix de fer 1<sup>re</sup> classe. Ses derniers commandements avant celui du IX<sup>e</sup> corps furent le commandement de la 25<sup>e</sup> brigade de cavalerie, à Darmstadt, et de la 30<sup>e</sup> division, à Strassbourg. Il est général de la cavalerie du 22 mars 1902.

Son successeur à la tête du corps est le lieutenant-général Fritz von Bock und Polach, frère cadet du général commandant le XIV<sup>e</sup> corps d'armée. Il est né en 1849. Il débuta en 1866 au 55<sup>e</sup> régiment d'infanterie comme enseigne, au cours de la campagne du Mein, qui le fit assister spécialement aux combats de Dermbach et de Kissingen. Dans cette dernière affaire, se défendant personnellement contre les cheveu-légers bavaurois, il fut blessé et ne parvint à se sauver qu'en abattant son adversaire d'un coup de pistolet. Sa bravoure lui valut la médaille d'honneur militaire de 1<sup>re</sup> classe pour sous-officiers. Il fut également décoré dans la campagne de France, qu'il fit en qualité d'adjudant de bataillon. Divisionnaire en 1901, il commande d'abord la 37<sup>e</sup> division à Allenstein, et

depuis 1902, la 1<sup>re</sup> à Königsberg. Il a été nommé commandant de corps d'armée le 29 octobre.

Son successeur comme divisionnaire est le lieutenant-général Gronau, précédemment à la 2<sup>e</sup> brigade d'artillerie de campagne, à Insterburg.

Les mutations de novembre intéressent deux généraux démissionnaires : le lieutenant-général v. Leszczynski, chef de la section historique II du Grand Etat-major, et le major-général v. Alten, commandant de la 26<sup>e</sup> brigade de cavalerie à Stuttgart.

Le nom du général de Leszczynski est particulièrement connu. La Section de l'Etat-major dont il est le chef est celle qui s'occupe de l'étude des guerres de Napoléon I<sup>er</sup>, ainsi que des campagnes du XVIII<sup>e</sup> siècle et de celles des époques antérieures. Les plus favorisées de ces campagnes, j'entends favorisées par les études de l'Etat-major, sont celles de Frédéric le Grand. Le volume sur Leuthen paraîtra sous peu.

Dans la catégorie des nominations, le commandant de la 11<sup>e</sup> brigade de cavalerie, à Breslau, major-général Comte de Moltke, fera service dorénavant auprès de la personne de l'Empereur ; il a été nommé général à la suite et chef de section au Grand Etat-major (nominalement). Il a été remplacé par le colonel v. Köller.

Ont encore démissionné : 4 commandants de régiments. Ont été promus en revanche 2 lieutenants-colonels, 4 majors, 22 capitaines, 88 lieutenants. Mis à la retraite : 1 lieutenant-général, 1 major-général, 8 officiers supérieurs, 33 capitaines et lieutenants.

Un canard s'est envolé de Metz et a trouvé un refuge dans la presse parisienne. Il annonce pour les manœuvres impériales de 1904 la réunion de cinq corps d'armée en Lorraine, aux environs de Sarrebourg. En réalité, les manœuvres seront limitées à deux corps d'armée, probablement les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup>, et le terrain sera celui du grand-duché de Mecklenbourg-Schwerin. Le quartier-général et la direction des manœuvres s'installeront dans la capitale même, Schwerin.

— On ignore généralement que nos soldats de l'arrière-ban, le landsturm, ont comme d'autres leurs périodes d'exercices et d'instruction. Ces périodes ont une durée de trois jours. Elles ont pour étude la défense des gares, des viaducs, ponts et tunnels de chemins de fer. En 1903, cette instruction a été donnée au mois d'août dans les arrondissements limitrophes des frontières de l'est et de l'ouest.

— Vont être incessamment publiés un règlement d'instruction et de service pour l'Académie technique militaire, et un règlement de manœuvres pour les aérostiers.

Le Grand Etat-major a l'intention de faire paraître par livraisons trimestrielles une publication sur la conduite des troupes et l'organisation de l'armée. La rédaction en sera confiée à la section historique I du

Grand Etat-major, administrée par intérim par le major Frhr. v. Freytag-Loringhoren, l'écrivain militaire bien connu. La matière comprendra des travaux d'une portée tactique et historique, des nouvelles de quelque intérêt sur les exercices des troupes et des renseignements sur les armées étrangères. Les collaborateurs seront choisis parmi les officiers de l'état-major général, les professeurs de l'académie de guerre, les officiers des états-majors des places fortes. On admettra plus tard les autres officiers actifs. Les officiers en inactivité de service seront exclus. Il paraît qu'on veut restreindre la collaboration que les officiers actifs prêtent aux revues non officielles.

Très tard mais encore à temps, on a pensé aux *sous-officiers et à leur bien-être*. On estime que les avantages qui leur sont accordés ne sont plus en rapport avec les exigences de la vie moderne. Le service de deux ans soumet les sous-officiers à une usure prématurée. Après neuf années de service, ils sont aussi fatigués qu'autrefois après douze ans. On attend la demande d'un crédit en faveur des diverses classes de sous-officiers.

Je n'ai pas besoin de vous parler en détail du procès du lieutenant du train Bilse, ni de son roman<sup>1</sup> où les officiers de la garnison de Forbach (16<sup>e</sup> bataillon du train) sont dépeints sous des couleurs assez noires et représentés la plupart comme des gens sans dignité, sans mœurs, adonnés à l'ivrognerie, au jeu, certains même sans courage personnel. Tout cela est archi-connu, la presse politique de tous les pays s'en étant occupée abondamment. On n'a pas tort de mettre ce scandale non seulement sur le compte de la petite garnison de frontière, mais aussi bien sur la composition du corps d'officiers des bataillons du train considéré aujourd'hui encore comme une arme de valeur inférieure. Il serait prudent de procéder à une enquête détaillée. Qui n'est pas bon pour les armes principales ne doit pas appartenir non plus au train.

On a beaucoup parlé de la publication des lettres militaires écrites en 1870-71 par le général Hans v. Kretschmann, mort en 1899. Cet officier, né en 1832 et sorti du régiment des grenadiers du corps n° 8, était en 1870-1871 major et appartenait à l'état-major du III<sup>e</sup> corps d'armée. Ses lettres adressées à sa femme ne manquent ni de franchise ni de piquant. Le major v. Kretschmann se révèle comme un raisonneur de premier ordre. Peu de gens échappent à sa critique mordante, parfois même, paraît-il, calomnieuse. On admet généralement que l'auteur n'a pas prévu une publication de ses lettres. Il la doit à sa fille qu'il entourait de la plus tendre

*Aus einer kleinen Garnison. — Ein militärisches Zeitbild*, par Fritz de Kyrburg (pseudonyme de Bilse).

affection, femme, en première noce du professeur v. Gizycki et en deuxième d'un député démocrate-socialiste, Henri Braun. Elle a pour ainsi dire livré ces documents si dangereux à l'adversaire le plus acharné de notre armée. Un neveu du défunt, oberleutnant, porteur du même nom, a protesté contre cette publication, prétendant que son oncle avait ordonné d'anéantir aussitôt après sa mort les papiers qu'il ne voulait pas voir tomber dans la publicité. Lily Braun conteste cette affirmation. L'écrivain, qui du reste n'a jamais commandé de corps d'armée, mais seulement une division pendant quelques années, accuse maint personnage distingué d'avoir manqué de courage personnel. Tel général choisissait de préférence des positions abritées, tel colonel de cavalerie reculait devant l'obligation de mener ses attaques. D'après lui, les Bavarois, en telle affaire connue de 1870, sont tombés dans un désordre complet. Il n'épargne ni le prince Frédéric-Charles, ni Steinmetz, ni Hartmann, ni le grand-duc Frédéric-François II de Mecklenburg-Schwerin, ni beaucoup d'autres. L'œuvre contient toutefois de nombreuses contradictions et les opinions un instant accréditées qu'elle réédite ont été réfutées maintes fois déjà par l'exposé des faits. Le général von Kretschmann aurait été mieux inspiré en brûlant ces lettres lui-même, et en ne s'en remettant pas de ce soin à ses descendants. Néanmoins, les historiens pourront en profiter. Au surplus, ces lettres sont remplies de verve. Parmi elles, s'en trouvent qui furent écrites en 1866 où le défunt commandait une compagnie; d'autres sont de la main du prince Frédéric-Charles adressées, longtemps après la guerre, à Kretschmann. Il témoigne une grande prédilection pour son corps d'armée de 1870, le III<sup>e</sup>, allant jusqu'à prétendre, preuve de ses prouesses, que les pertes de ce corps à lui seul ont dépassé celles de tout le reste de l'armée allemande. Inutile de dire que cette allégation est dénuée de fondement.

\* \* \*

Un lieutenant-général en retraite, v. d. Bœck, directeur du département général de la guerre de 1897 à 1900 et précédemment chef d'une section au ministère de la guerre, a profité des connaissances acquises dans l'exercice de ces fonctions pour servir au Reichstag (qui se rassemblera le 3 décembre) un menu que d'aucuns estimeront trop plantureux. Ce menu est celui des demandes qu'il serait désirable de formuler dans l'intérêt de l'armée. Elles sont exposées sous forme d'une brochure: *Aperçu du futur projet militaire*. Cette publication rappelle un peu le cheval de Roland. Il avait toutes les qualités, mais malheureusement un défaut: il était mort. Le programme du général v. d. Bœck est affligé du même vice rédhibitoire. Rien ne sera proposé de cette carte des plats du jour. On ne songe nullement à un nouveau quinquennat. Les suppositions émises à ce sujet ne sont pas fondées. L'auteur réclame une augmentation du nombre de nos corps d'armée (dont nous avons 23, la Garde et

les Bava-rois compris). Il en voudrait deux nouveaux, un vingtième corps à l'est, un vingt-et-unième à l'ouest. Il propose en outre de grouper la cavalerie, dès le temps de paix, en divisions indépendantes. Quant à l'infanterie, il entend porter à leur complet de trois bataillons les 41 régiments qui n'en ont que deux ; il entend aussi créer huit nouvelles subdivisions de mitrailleuses. Dans la cavalerie, il propose la création de 106 escadrons à former de toutes pièces. On conserverait alors dans les divisions d'infanterie 48 régiments de cavalerie, 10 divisions de cavalerie restant formées d'après la composition ordinaire. Chaque division d'infanterie disposerait d'un escadron de chasseurs à cheval.

Pour l'artillerie de campagne, il se contente de 22 batteries nouvelles et attribue à chaque division d'infanterie un groupe d'obusiers légers. Pour l'artillerie à pied et les pionniers, sans être un adversaire de nouvelles formations, il n'insiste pas trop. Le train sera doté d'une 4<sup>e</sup> compagnie par bataillon. Il va sans dire qu'il n'omet pas le renforcement des cadres résultant du service de deux ans dans les troupes à pied.

J'en passe, et des meilleurs. Bœck a beaucoup d'exigences encore. Mais que sert de les énumérer ? Toutes ces réformes n'ont aucune chance d'accueil auprès du Reichstag actuel, qui n'offre pas au gouvernement de majorité assurée. Aucun objet ne peut aboutir que par le moyen de transaction ou de compromis.

— La récolte littéraire a été abondante le mois passé. Jetons un coup d'œil sur l'essentiel.

Notre ministre des travaux publics, Hermann Budde, nous renseigne sur *L'exploitation des chemins de fer français par les Allemands en 1870-1871*. Plus de 4000 kilomètres de chemins de fer, abandonnés par les vaincus, furent exploités par les armées victorieuses. Cette exploitation d'un réseau d'une pareille étendue dans des circonstances particulièrement ardues, en l'absence d'un personnel et d'un matériel roulant, avec des lignes partiellement détruites, des interruptions dues à l'hostilité de la population ou aux entreprises des partisans adversaires, n'a pas de précédent dans l'histoire de la guerre. L'ouvrage est luxueusement illustré. L'auteur est naturellement feu et flammes pour son sujet : « Les chemins de fer ont le droit de réclamer leur part dans le succès et dans la gloire de la patrie », proclame-t-il avec raison d'ailleurs.

Un pseudonyme sous lequel il est aisé de découvrir un auteur célèbre, le major-général R. Wille, a intitulé une brochure « La rage du bouclier protecteur » (*Aspidomania recurrens*), une maladie moderne de l'artillerie, par P. Antiscutander, édité chez Eisenschmidt, à Berlin<sup>1</sup>. Le titre du volume trahit le contenu. Nous sommes en présence d'un antagoniste

<sup>1</sup> *Die Schildwuth (Aspidomania recurrens). Eine moderne Artillerie-Krankheit.* Von P. Antiscutander.

acharné des boucliers. Il a recueilli contre eux toutes les critiques possibles, et s'il y a joint une énumération des avantages généralement invoqués, si même il lui arrive de s'arrêter aux arguments indifférents, c'est sur les objections qu'il met l'accent.

L'ouvrage est intéressant à lire, mais on a l'impression que la question est tranchée. Wille arrive trop tard. Je ne comprends pas du reste certaines de ses opinions. Comment, par exemple, peut-il concevoir l'artillerie de l'avenir sous la forme d'automobiles cuirassés munis de canons à tir rapide ?

En terminant, je vous signale encore une publication qui me paraît de nature, dans le moment actuel, à vous intéresser particulièrement : C'est la 32<sup>e</sup> livraison des *Kriegsgeschichtlichen Einzelschriften des Generalstab* consacrée à l'étude des batailles de Colenso et de Magersfontein. On y voit comment il ne faut pas attaquer les positions de campagne fortifiées.

Les généraux anglais sont assez maltraités dans ce volume, mais Buller plus que Methuen. L'attitude du général Buller est considérée comme ayant exercé une sensible influence sur le résultat piteux de la journée. Il a oublié sa mission de commandant en chef pour se laisser hypnotiser par les incidents de combat, spécialement par l'échec des batteries qu'enlevèrent les Boers. Dès l'instant qu'il eut constaté le mauvais pas dans lequel s'était engagée cette artillerie, il n'eut plus d'yeux pour autre chose : La voyant perdue, — quoique à la vérité le personnel n'eut pas subi de pertes exagérées, — il estima tout perdu, et ordonna la retraite générale. Une des conclusions est ainsi que la défaite de Colenso fut causée moins encore par des fautes tactiques commises en grand nombre que par l'absence chez le général Buller des qualités qui font le commandant en chef.

L'histoire militaire ainsi raisonnée est une source précieuse de renseignements et d'instruction.

Aux officiers de cavalerie, mais non point exclusivement, je signale l'importante publication du colonel Cardinal v. Widdern : *Verwendung und Führung der Cavallerie 1870 bis zur Kapitulation von Sedan*, 4<sup>e</sup> partie. L'auteur y suit les opérations de la cavalerie de la II<sup>e</sup> armée, au centre et à l'aile gauche, soit la 5<sup>e</sup> division de cavalerie (v. Rheinhaben) et la division de la garde (Graf v. d. Goltz).

Dans un ordre d'idées analogue rentre un travail d'un Dr Thilo Krieg, consacré au général de l'infanterie Constantin v. Alvensleben, qui en 1870-71 commanda le III<sup>e</sup> corps d'armée prussien.

---

## CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Le budget commun de la guerre pour 1904 et la question des nouveaux canons de campagne. — Nouvelles prescriptions sur les peines disciplinaires applicables aux officiers et à la troupe. — Budget du Ministère de défense territoriale pour 1904. — Le nouveau règlement d'exercice pour les troupes à pied. — Fréquentation des Ecoles d'instruction et d'éducation militaire.

La session des délégations commencera cette année le 15 décembre. Les dernières conférences des ministres ont été consacrées à la discussion approfondie du projet de budget commun pour l'année 1904, spécialement du *budget commun de la guerre*, qui figure en tête du projet de budget avec les plus gros chiffres. Avant d'arrêter ces chiffres, les ministres se sont posé, entre autres, la double question de savoir si et à partir de quand la production des nouveaux canons de campagne commencerait en 1904 et si la réorganisation projetée des régiments d'artillerie de campagne serait déjà entreprise l'année prochaine. Les grands journaux quotidiens ont unanimement annoncé que le Conseil des ministres avait décidé de ne pas résoudre ces deux questions jusqu'à ce que, par l'adoption d'une nouvelle loi militaire, le contingent nécessaire de recrues ait été accordé dans les deux parties de la monarchie. Jusqu'à maintenant, le Parlement hongrois n'a même pas accordé le contingent normal pour 1904 et il règne une telle anarchie dans cette assemblée que personne ne peut prévoir le moment à partir duquel la machine de l'Etat recommencera à fonctionner régulièrement en Hongrie<sup>1</sup>.

Dans sa livraison de novembre, la Revue allemande *Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine*<sup>2</sup> publie, sur l'état actuel de la question des nouveaux canons de campagne en Autriche-Hongrie un article assez peu aimable pour notre pays. L'auteur relève le fait que la Direction de l'armée austro-hongroise n'a pas encore fait son choix entre les différents types de pièces proposées et il lui reproche des hésitations et des atermoiements qui se prolongent d'année en d'année, alors qu'il y a longtemps déjà, la Commission suisse d'artillerie a reconnu et établi, dans un rapport technique modèle, que « la question du nouvel armement de l'artillerie avec des pièces à recul sur affût est absolument mûre ».

Après avoir résumé la question des nouveaux canons, ou plutôt celle des affûts, en se basant sur des documents officiels, l'auteur déclare qu'il

<sup>1</sup> Depuis le jour où ces lignes nous ont été adressées, un accord est intervenu entre les principaux groupes politiques hongrois. On peut donc s'attendre à ce que les questions militaires en suspens trouvent maintenant une plus rapide solution (*Réd.*).

<sup>2</sup> V. page 533 et suiv. : *Le développement de la question des canons de campagne en Autriche-Hongrie.*

doute beaucoup qu'une décision définitive soit prise au printemps de l'année prochaine (1904) au plus tard, ainsi que cela a été annoncé. « On ne voit pas », conclut-il, « d'où la Commission aurait reçu les clartés nouvelles qui lui sont brusquement venues, alors qu'après avoir travaillé pendant sept ans et dépensé des sommes très considérables pour l'Autriche-Hongrie, ses membres sont, actuellement, à peu près aussi avancés dans leurs études qu'au moment où ils se sont réunis pour la première fois ».

Cette conclusion est d'un scepticisme fort exagéré et tout à fait immotivé. D'ailleurs on pourrait répondre qu'en dépit de la mise en service de son nouveau canon de campagne C/96, l'Allemagne, qui se propose aussi de transformer ses affûts, n'est pas encore au clair sur le meilleur type à adopter et qu'on n'y a pas non plus tranché la question de savoir s'il convient ou non d'introduire des boucliers et des caissons cuirassés. Cette double question du type des affûts et du cuirassement des caissons préoccupe et embarrasse également l'Italie qui, elle aussi, s'apprête à modifier sa nouvelle pièce de campagne. Même en Autriche-Hongrie, ces deux questions délicates sont les seules qui ne soient pas encore résolues définitivement. Pour tout le reste, le type de la nouvelle pièce austro-hongroise paraît être complètement fixé. Ce sera — annonce la *Militär Zeitung* — une pièce à tir rapide, du calibre de 7,5 cm., à recul sur affût et pourvue de boucliers à clapets. La fermeture sera centrale, à filets de vis interrompus et le dispositif de mire ressemblera à celui des pièces actuellement en service. La bouche sera de bronze forgé, bien que l'on continue à faire des essais comparatifs avec les bouches en acier-nickel des usines de Skoda.

En ce qui concerne l'affûtage, des expériences très complètes avec la troupe ont été entreprises, d'une part, avec des affûts-télescopes du système Ehrhardt-Mannesmann, et d'autre part, avec des affûts à flasques du système Skoda. Ces affûts ont été améliorés en cours d'expériences. Actuellement, six pièces d'essais pourvues, les unes d'affûts Ehrhardt, les autres d'affûts Skoda, se trouvent prêtes à l'Arsenal d'artillerie de Vienne. Ces six pièces, ainsi que quelques autres provenant des usines de Skoda, devront être expérimentées par une nouvelle commission et avec la troupe et l'on espère que ces expériences décisives pourront être terminées au printemps de 1904.

On prévoit qu'à cette époque, la question du cuirassement des caissons sera également tranchée et l'on admet, à ce sujet, que la Direction de l'armée, partant de l'idée qu'au combat les caissons se trouveront dans des abris, en arrière de la ligne des pièces en batterie, renoncera à l'idée d'introduire des caissons cuirassés.

Le montant du crédit que le gouvernement demandera pour la production des nouvelles pièces, dans l'éventualité où la question du réar-

mement de l'artillerie serait effectivement résolue l'année prochaine, ne dépassera pas 15 millions de couronnes pour 1904. Le solde de la dépense sera couvert par de nouveaux crédits à inscrire aux budgets des années subséquentes. Il est d'ores et déjà stipulé que le nouveau matériel des pièces sera fabriqué entièrement en Autriche-Hongrie. Les bouches de bronze seront livrées par l'arsenal d'artillerie de Vienne. Il y a d'ailleurs une raison péremptoire qui s'oppose à ce que la fabrication des nouvelles pièces ait lieu à l'étranger, c'est que la composition du bronze forgé qui sera employé pour les bouches est un secret de fabrique que plusieurs puissances et fabriques privées étrangères ont vainement cherché à acquérir.

Tout le reste, affûts, boucliers, avant et arrière-trains, forges de campagne, chariots de matériel, accessoires et munition — sera fabriqué en Autriche-Hongrie par l'industrie privée.

— A la fin de notre chronique d'août, nous avons parlé des adoucissements très notables apportés par le ministre de la guerre aux dispositions les plus rigoureuses de l'Instruction pénale disciplinaire applicable aux troupes austro-hongroises.

Ces adoucissements, énumérés dans un supplément à la partie I du Règlement de service pour l'armée I. et R., sont entrés en vigueur dès le 15 novembre écoulé. Voici quelques-unes de ces prescriptions nouvelles :

1. La peine du « lien » (*Anbinden*) disparaît complètement, en temps de paix, soit comme punition indépendante, soit comme aggravation de peine. En campagne, les hommes non gradés pourront être punis du « lien » pendant deux heures lorsqu'ils se seront rendus coupables d'actes qui indiquent une absence complète du sentiment de l'honneur et qui appellent une répression très sévère, en cas de conduite très grossière, d'insubordination grave, de mutinerie et toutes les fois que d'autres pénalités seront restées sans effet ou n'auront pu être employées.

Le maintien du « lien » en cas de guerre se justifie par le fait qu'à la guerre, il est indispensable que les chefs disposent de pénalités énergiques, très sensibles et facilement applicables.

Les « arrêts de rigueur » pourront être aggravés, en campagne, par le « lien » appliqué, chaque jour, pendant deux heures sans interruption. Jusqu'ici, cette aggravation de peine consistait en l'application du « lien » pendant trois heures, coupées d'une interruption d'une heure et demie.

2. L'application des « boucles » (*Schliessen in Spangen*) pendant une durée de six heures consécutives disparaît complètement, en temps de paix, comme peine indépendante. Comme aggravation, elle est maintenue, en temps de paix, dans certains cas spéciaux prévus au règlement de service — particulièrement dans les marches — et en campagne, elle peut aggraver la peine des arrêts de rigueur et même celle des arrêts

simples, mais seulement pour les hommes non gradés. Cette pénalité n'est donc plus du tout applicable aux gradés, même en campagne comme aggravation des arrêts simples.

3. Les hommes punis d' « arrêts renforcés » (*verschärfter Arrest*) prendront part, désormais, à la manœuvre et à toutes les occupations de la troupe, dès la diane ou dès le commencement du service d'écurie jusqu'à la déconsignation. Dans l'intervalle, soit en dehors des heures de service de la troupe, ils seront enfermés dans les locaux d'arrêts, mais les mises au pain et à l'eau un jour sur deux, les boucles et les retenues sur la solde journalière, aggravations de peine jusqu'ici applicables à cette catégorie d'hommes punis, seront désormais supprimées.

4. Les dispositions concernant l'arrestation des hommes de la troupe sont complétées en ce sens qu'à l'égard des militaires, dès le grade de chef de section et en dessous qui, au moment de leur arrestation ou aux arrêts, entreraient en fureur et se livreraient à des actes de violence, on pourra employer, comme moyen coercitif passager et aussi longtemps que ce sera nécessaire, les menottes, les courroies ou les cordes.

5. Les volontaires d'un an, même non gradés, doivent être incarcérés dans des locaux distincts de ceux destinés au reste de la troupe.

6. Les cadets et les militaires qui leur sont assimilés devront être traités dorénavant, en ce qui concerne soit le genre de pénalités dont ils seront passibles, soit le mode de notification de ces pénalités, comme les officiers. Les peines applicables aux cadets suppléants-officiers, aux autres cadets et aux militaires qui leur sont assimilés seront donc la réprimande, simple ou rigoureuse, et les arrêts en caserne ou en chambre jusqu'à 30 jours et ces pénalités seront infligées par un ordre sous pli cacheté.

En cas de condamnation « judiciaire », le Conseil de guerre pourra mettre les aspirants-officiers susnommés, de même que les officiers, au bénéfice du « droit extraordinaire d'atténuation de la peine ». Ce droit comporte le remplacement de la peine du « cachot », laquelle entraîne la dégradation et la mise à la suite de l'armée, par celle de la « geôle (*Profossarrest*).

7. En ce qui concerne les officiers, une innovation importante et particulièrement bien accueillie dans les milieux intéressés, a été introduite par la prescription que les officiers punis des « arrêts en caserne » (*Stations arrest*) ne seront plus exclus du déjeuner pris en commun. La peine des « arrêts en caserne » a été aggravée, en revanche, par l'interdiction faite aux officiers punis de recevoir des visiteurs.

8. Une prescription qui constitue un grand progrès sur le régime jusqu'ici en vigueur est celle prévoyant que les punitions subies par les sous-officiers et soldats promus officiers de l'armée active ne seront pas transcrites dans le registre de punitions des officiers, mais devront être

considérées comme éteintes. Il en sera de même des punitions subies comme sous-officier ou soldat par un officier de réserve ayant passé dans l'armée active. La réinscription des punitions du registre de la troupe dans celui des officiers n'aura donc lieu que pour les sous-officiers et soldats nommés officiers de réserve, ce qui se justifie par le fait que les officiers de réserve accomplissent la plus grande partie — de beaucoup — de leur service comme volontaires d'un an. C'est donc la manière dont ils se sont comportés pendant la durée de leur volontariat d'un an qui doit être prise en considération pour l'appréciation d'ensemble de leur conduite au service.

En application de la disposition ci-dessus, il est prescrit que toutes les punitions subies, comme sous-officiers ou soldats, par les officiers de carrière actuellement en activité de service, par les fonctionnaires militaires ou par les stipendiés hors classes doivent être radiées.

En elles-mêmes déjà, les quelques dispositions ci-dessus offrent un éloquent témoignage de l'esprit d'humanité et d'équité qui anime le Ministre de la guerre. Mais le ministre a jugé que ce n'était point encore assez : il a pris la peine d'exposer, dans une circulaire spéciale, les principes qui, selon lui, devront présider à l'application de cette Instruction pénale disciplinaire et les idées qu'il développe dans ce document sont une nouvelle preuve de sa bienveillance et de sa sollicitude pour la troupe.

Le Ministre y remarque d'abord que ce n'est pas la sévérité des pénalités disciplinaires en elles-mêmes, mais bien plutôt l'application trop fréquente et inconsidérée de punitions inutilement rigoureuses qui humilie et irrite le soldat en portant atteinte à sa dignité d'homme et qui fait que beaucoup de soldats et même d'officiers, dégoûtés du service, en arrivent à perdre la notion du devoir et le sentiment de l'honneur militaire.

Le Ministre fait ensuite observer que si les commandants savent bien prendre leurs subordonnés, entretenir le véritable esprit militaire, le sentiment de l'honneur et une joyeuse émulation dans le corps des officiers et dans la troupe et se montrer fermes, mais bienveillants et justes, ils n'auront à punir que dans des cas exceptionnels pour faire respecter leur autorité et pour assurer la bonne marche du service.

— Le budget du Ministère de défense territoriale pour l'année 1904 a été présenté au Reichsrat déjà en novembre. Les prévisions, sont, en dépenses, de 63 606 924 couronnes; en recettes, de 989 248 couronnes. Les dépenses n'ont augmenté, comparativement à celles pour 1903, que de 1 441 018 couronnes. Cette augmentation relativement faible des dépenses indique qu'aucune innovation essentielle n'a été prévue pour 1904.

Comme innovation de détail, il y a lieu de mentionner la création à

l'Académie militaire de Vienne-Neustadt de 18 places libres pour officiers de landwehr. Pour compléter le cadre des officiers de landwehr, dont le recrutement devient toujours plus difficile, on augmentera encore de 80 le nombre des places d'élèves disponibles à l'Ecole des cadets de landwehr de Vienne, ensorte que l'effectif des élèves de cet établissement sera porté à 530. Des écoles d'équitation seront instituées dans sept arrondissements territoriaux de landwehr, un par arrondissement. En prévision de la réforme imminente de la procédure pénale militaire, laquelle entraînera l'augmentation successive du personnel des auditorats, il est créé vingt fonctionnaires judiciaires, adjoints aux auditeurs pratiquants, avec un traitement annuel de 1600 couronnes.

Les crédits pour l'augmentation du contingent des recrues, refusée jusqu'ici par le Parlement hongrois, mais votée à la Chambre autrichienne le 28 février écoulé, par une loi portant ouverture de crédits provisoires pour 1903, rentrent dans les dépenses prévues pour 1903 et, par conséquent, ne figurent plus au budget pour 1904.

— Nous avons annoncé, dans notre chronique d'août, l'entrée en vigueur, dès le 1<sup>er</sup> novembre écoulé, du nouveau « Règlement d'exercice pour les troupes à pied I. et R. », remplaçant le « Projet » de l'année 1901.

Le règlement définitif ne diffère du Projet que par des détails. L'ordre général des matières n'a subi qu'un très léger changement par la suppression du très court § 17 du Projet, ensorte que le règlement ne comprend plus que 75 paragraphes. Le nombre des points, en revanche a été porté de 674 à 688. Le règlement compte 3 pages de plus que le Projet.

Voici d'abord les adjonctions et modifications les plus importantes apportées aux prescriptions de nature *formelle* :

Le point 22 traite de la répétition, souvent nécessaire, des commandements le long de la ligne de combat ou de files de communication.

Point 87 : Commandement de « repos » donné aussi pendant la marche au pas d'école ou au pas cadencé réglementaires.

Point 89 : Réduction de la longueur moyenne du pas gymnastique de 1 m. à 0,90 m.

Point 103 : Exécution, pendant la marche, du commandement de : « Bayonnette-canon, » etc.

La formation de la section au combat en ligne de tirailleurs et en soutiens, mentionnée à titre d'« exemple » au point 303; les bonds par subdivisions de tirailleurs de la force d'une section; la marche en rampant, indiquée comme utile dans certains cas, pour atteindre une position de combat avancée; la permission accordée aux tirailleurs de donner des feux de salve pour régler leur tir et d'autres adjonctions analogues ont

été introduites uniquement en vue de parer aux inconvénients qui pourraient résulter de l'application trop stricte et pédantesque de certaines prescriptions du Projet.

Dans la catégorie des modifications qui ne demandent pas non plus d'explications spéciales, rentrent les transpositions de matières, par exemple la réunion de matières semblables sous un seul et même chapitre et les changements de rédaction pour préciser le sens de certains mots, par exemple de ceux de « section » et de « ligne de tirailleurs » fréquemment employés l'un pour l'autre dans le Projet.

Mentionnons encore que les termes de « premier » et de « second » rang, appliqués aux formations en ordre serré, ont complètement disparu, de même que le commandement de : « Rallier sur le second rang primitif ».

Au chapitre III (la Compagnie), on a insisté davantage et en quelques phrases plus précises, sur l'indépendance laissée au chef de section. Il n'est plus permis d'amener des subdivisions en ordre serré pour « enlever » la ligne de feu. Les réserves chargées de renforcer celles-ci doivent avancer en lignes largement ouvertes et en ordre dispersé.

Les modifications de fond ou de nature *matérielle* ont trait spécialement à l'entrée en activité des différentes unités au combat. Le nouveau règlement contient, à ce sujet, au chapitre VII, dont le sujet primitif « Le combat » a fait place à celui de « Méthode de combat de l'infanterie », une série d'adjonctions qui ne sont pas sans importance. On a voulu prévenir certaines fautes qui se commettent trop fréquemment dans les exercices de paix et qui ôtent à ces exercices leur caractère d'images aussi fidèles que possible de la réalité.

C'est ainsi que l'on a supprimé l'indication en chiffres — 5000 à 4000 pas — de la distance à partir de laquelle les troupes doivent être *fractionnées en profondeur*. Le nouveau règlement se borne à dire : « déjà avant l'arrivée des troupes dans la zone efficace du feu de l'artillerie ».

Le point 598 met en garde contre les assauts trop précipités, en faisant observer qu'« il s'écoulera toujours beaucoup de temps jusqu'à ce que l'on ait obtenu la supériorité du feu ».

Le point 563 du Projet disait : « On doit avancer sans interruption jusqu'à portée efficace des armes ou jusqu'à ce que l'effet du feu de l'adversaire nous oblige à ouvrir notre feu ».

Le nouveau Règlement pose en principe que ce n'est pas *l'ennemi*, par l'effet de ses projectiles, qui doit nous obliger à ouvrir le feu, mais que l'initiative de l'ouverture du feu doit partir de *nous-mêmes*, c'est-à-dire dépendre de *notre propre volonté* déterminée par les circonstances. Le point 578 dit en effet : « On doit avancer sans interruption, si possible, jusqu'au moment où il nous paraîtra nécessaire ou utile d'engager le combat par le feu ». Il faut rapprocher ce point du suivant 579 (nouveau), qui dit que certains groupes ou fractions de groupes doivent s'arrêter de

temps en temps pendant quelques minutes, à couvert, si possible, pour explorer l'avant-terrain et pour orienter les troupes, de façon que celles-ci ne s'engagent pas dans une situation telle qu'elles soient empêchées, soit par la configuration du terrain, soit par la disposition des forces ennemies — lesquelles, visibles d'abord à l'aide de jumelles seulement, apparaîtront avec une netteté toujours plus grande au fur et à mesure que l'on avancera — de faire un usage utile et efficace de leurs armes.

De même, au lieu des mots : « jusqu'à distance rapprochée de l'ennemi » (point 599) du Projet, le point 574 du nouveau Règlement se sert de ceux-ci : « jusqu'à des distances d'où l'on pourra, par un feu efficace, ébranler la résistance de l'ennemi. »

Il résulte des prescriptions qui précèdent que, s'il appartient aux commandants des grandes unités de choisir, en gros, les positions de combat les plus avantageuses, le choix de détail des meilleurs emplacements de tir est laissé à l'initiative des chefs des petites unités, sous la seule condition qu'ils maintiennent le contact avec les troupes voisines. Toutes les fractions de la ligne des tirailleurs n'auront pas toujours un champ de tir également favorable. « Il sera donc quelquefois utile », dit le point 333, « de faire tirer seulement quelques groupes ou quelques tirailleurs isolés, au cas où les autres hommes se trouveraient placés en dehors de la zone battue par les projectiles ennemis. » Dans le même ordre d'idées, il est permis à un tirailleur isolé dont la vue serait masquée par quelque obstacle de se lever « momentanément, mais aussi longtemps que ce sera nécessaire » pour tirer (point 196, g).

En ce qui concerne la largeur du front d'une section déployée en tirailleurs, le nouveau Règlement maintient la prescription du Projet, d'après laquelle la distance normale entre deux hommes est, à moins d'ordre contraire, fixée à deux pas.

En ce qui concerne les distances à observer entre les lignes de feu et les soutiens, le Règlement dispose qu'« en toutes circonstances les soutiens doivent rester à distance suffisamment rapprochée de la ligne de feu, » mais il ajoute immédiatement : « On doit cependant rappeler que les soutiens perdent, dans la mesure où ils se rapprochent de la ligne de feu, la faculté d'exécuter des mouvements latéraux ou des changements de front. »

Le Projet considère l'assaut à la bayonnette comme l'acte final obligé de tout combat, tandis que dans le passage où il traite des conditions d'exécution de l'assaut, le nouveau Règlement intercale les mots : « si l'ennemi oppose encore une résistance quelconque. » Il se présentera, en effet, des cas où la décision du combat pourra être amenée sans que l'on soit obligé de passer à l'assaut. D'autre part, le Règlement fait observer que lorsqu'« on lutte pour obtenir la supériorité du feu, on ne doit pas craindre de mettre en action jusqu'au dernier fusil, » d'où il suit

que l'on pourra — et même que l'on devra parfois — passer à l'assaut sans attendre l'arrivée des réserves venant renforcer la ligne de feu.

Nous n'entrerons pas dans le détail des autres modifications, moins importantes, apportées au nouveau Règlement. Il nous suffira de dire que celui-ci a été mis en harmonie avec le nouveau « Projet d'Instruction de tir » de 1902 et qu'il est, sans contredit, le règlement le plus *moderne* qui existe actuellement en Europe.

— On admettait, jusqu'ici, que la fréquentation des Ecoles d'instruction et d'éducation militaires laissait fort à désirer et que, par suite, le recrutement des officiers de l'armée active devenait d'année en année plus difficile. Or, les résultats fort réjouissants des dernières admissions dans les divers établissements précités viennent de prouver que cette opinion très répandue n'était heureusement pas fondée, sauf, il est vrai, en ce qui concerne le recrutement, devenu plus difficile qu'autrefois, des officiers de cavalerie. Mais les chiffres montrent que la fréquentation des établissements d'instruction et d'éducation militaires, loin de diminuer, est en augmentation sensible depuis trois ans. Toutes les places d'élèves disponibles dans les écoles réales militaires, du degré supérieur et inférieur et dans les écoles de cadets sont actuellement occupées. Bien plus, nombre d'aspirants qui s'étaient présentés, cette année, à l'admission dans ces divers établissements ont dû, faute de places, être refusés, bien qu'ils eussent subi l'examen d'entrée avec succès.

En 1903, 1200 aspirants ont demandé à entrer dans les écoles de cadets d'infanterie; 1038 ont été admis à se présenter aux épreuves d'entrée; 664 les ont subies avec succès, mais 577 d'entre eux seulement ont pu être effectivement reçus, car c'est là le chiffre maximum des élèves qui peuvent être acceptés dans les écoles de cadets d'infanterie. De ces 577 élèves, 73 % sortaient des écoles moyennes, 21,7 % des instituts militaires, 6 % des écoles bourgeoises hongroises et 0,3 % d'écoles privées. Les admissions n'ont pas été beaucoup moins nombreuses dans les écoles de cadets d'autres armes. La fréquentation des deux Académies augmente également, ensorte qu'il y a, en ce moment, dans les écoles d'instruction militaire de la monarchie, un nombre d'aspirants-officiers très suffisant pour les besoins futurs de l'armée active.

---

**CHRONIQUE FRANÇAISE***(De notre correspondant particulier.)*

A travers le budget de la guerre. — Livres nouveaux. — L'éducation morale de la troupe et la préparation de la jeunesse au devoir militaire.

La discussion du budget a été enlevée à la Chambre avec l'évidente intention de ne soulever aucune difficulté sérieuse. Je crois pourtant devoir m'y appesantir, en raison de l'intérêt de certaines des questions qui ont été je ne dis pas touchées, mais effleurées. Pour abrégé, je me permettrai d'employer le style télégraphique.

*La santé des troupes.* — Le corps médical militaire laisse à désirer; l'examen des recrues par les conseils de revision s'opère beaucoup trop vite et mal; les casernements sont insalubres; l'hygiène n'est pas observée dans l'armée; une journée par mois devrait être consacrée aux soins qu'exige la santé des troupes.

Le ministre accepte un certain nombre des critiques formulées. Quant à subordonner le commandement au corps de santé, comme on l'a proposé, il ne saurait y consentir. Et je le comprends. Seulement, pour tenir compte des desiderata exprimés, de ceux-là même qu'il approuve le plus, il ne se trouve pas suffisamment armé. « Je serais heureux, dit-il, d'avoir un ordre du jour m'invitant formellement à assurer vingt mètres cubes d'air à tous les soldats et à ne me laisser arrêter dans l'accomplissement de ma tâche par aucune considération. »

N'est-ce pas singulier de voir poser ainsi la question ?

*Droit de punir.* — Faut-il ne le laisser qu'aux commandants d'unités, comme en Allemagne ?

Le général André a répondu que ce droit était inscrit dans le Règlement sur le service intérieur, lequel est à l'étude. « Mais cette étude nécessite un temps assez long avant que d'être achevée, » a-t-il ajouté.

J'aurais répondu, moi, que journallement on amende le dit Règlement, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, que donc rien ne s'opposerait à ce qu'on modifiât le chapitre des punitions, mais que, personnellement, je me prononcerais pour son maintien. Certes les jeunes gradés més-usent des droits qui leur sont conférés. Mais ces droits sont si faibles ! Deux jours de consigne ! peine vraiment bien légère. Les sous-officiers allemands, eux, s'arrogent des droits qui leur sont refusés. N'étant pas autorisés à prononcer des punitions, ils terrorisent leurs subordonnés, ils les frappent. Des deux systèmes quel est le meilleur ?

Le général André a ajouté que tel commandant de corps d'armée a admis, dans l'étendue de son pouvoir, le principe du sursis introduit dans la loi grâce aux efforts de M. Bérenger.

— « C'est là un résultat magnifique, s'est écrié le ministre, et je suis plus heureux de le voir appliqué et inauguré spontanément par un des commandants de corps d'armée que de l'édicter moi-même. » En d'autres termes : « Je maintiens le règlement, pour qu'on ait l'occasion de faire preuve d'initiative en le violant. »

N'est-ce pas singulier de voir poser ainsi la question ?

*Le port des armes.* — En dehors du service, le soldat devrait ne pas porter les armes.

Réponse : « La question a une telle gravité qu'elle mérite un débat qui ait toute l'ampleur nécessaire. Or, personnellement, je ne suis pas préparé aujourd'hui à cette discussion ; je vous demande donc de vouloir bien surseoir à une résolution. » Et il en a été ainsi ordonné.

J'aurais répondu, moi, qu'un soldat doit apprendre à ne dégainer que lorsqu'il n'y a pas moyen de faire autrement. Port de l'arme et droit de punir, c'est tout un : il s'agit, disposant d'une force, d'en faire un bon usage. C'est vraiment trop facile d'émasculer les gens pour qu'ils ne méusent pas de leurs facultés viriles.

*Périodes d'instruction.* — M. Colliard, député socialiste ou radical-socialiste (je ne distingue pas très bien), avait demandé, l'an dernier, la suppression des convocations des réservistes et des territoriaux. Il avait eu, en partie, gain de cause : il avait obtenu une forte réduction sur le crédit demandé par le ministre. Celui-ci n'en a pas moins appelé les réservistes et les territoriaux pensant que, s'il devait tenir compte de quelque chose, c'était d'une loi en vigueur plutôt que d'une proposition contraire survenue au beau milieu de la discussion du budget.

Cette année, M. Cunéo d'Ornano, député bonapartiste ou nationaliste (je continue à ne pas très bien distinguer), a repris la même proposition. Mais il suffisait qu'elle émanât d'un membre de la droite pour que la gauche n'ait plus voulu en entendre parler.

Le pays sait que je suis partisan de l'abrogation des treize jours, s'est écrié M. Colliard ; mais j'attendrai — je ne crains pas de le dire — la discussion de la loi militaire pour soutenir cette proposition, et je voterai contre l'amendement que M. Cunéo d'Ornano a repris à ma place.

Sans commentaires, n'est-ce pas ?

*Justice militaire.* — Elle a passé un mauvais quart d'heure, mais pas une minute de plus. Le Parlement a voulu inviter le gouvernement à procéder à la refonte d'un code devenu suranné et à supprimer les conseils de guerre en temps de paix. Mais le ministre de la guerre a fait valoir qu'une commission de la Chambre est déjà saisie de la question. Et il a ajouté : « Il y a, je crois, un sentiment de bonne confraternité qui exige que l'on attende que cette commission ait fait connaître ses conclusions. » On s'est montré bons confrères. La réforme est renvoyée à... plus tard.

*Intérêts locaux et électoraux.* — Comme toujours, chaque député a prêché pour sa paroisse : tantôt c'était des ouvriers des manufactures d'armes auxquels le gouvernement était mis en demeure de procurer du travail; tantôt c'était les éleveurs qui réclamaient des secours en argent, des primes ou d'autres encouragements. Eloquemment défendus, ces heureux contribuables ont obtenu un supplément de près d'un million. Pour récupérer une partie de cette somme, on a diminué de 400,000 francs le crédit alloué pour la remonte des généraux. Certains hauts fonctionnaires de l'armée avaient plusieurs chevaux dont ils ne faisaient rien, la plupart du temps. On a pensé que, pour cet usage-là, un seul leur servirait tout aussi bien.

*Alimentation.* — On s'est occupé d'abord de celle des chevaux. Le ministre a déclaré que l'expérience sur les fourrages mélassés donnait des résultats « plutôt bons », jusqu'ici, mais qu'il fallait prolonger la période des essais. Il a ajouté :

Mon intention est, dès que nous aurons obtenu un résultat net pour les chevaux, de reprendre des expériences qui avaient déjà été tentées, mais qui ont été abandonnées trop tôt, en ce qui concerne l'introduction du sucre dans l'alimentation des hommes.

N'est-il pas singulier qu'on doive attendre pour entamer des essais qu'on croit utiles?...

L'augmentation de la viande et de la graisse dans la nourriture du soldat a été l'objet de votes formels et de crédits spéciaux. On a stigmatisé les conserves ou, tout au moins, les conserves avariées, et on a proclamé qu'un bon cuisinier fait mieux la cuisine qu'un mauvais, et à meilleur compte. J'ai été heureux de l'apprendre.

*Questions diverses.* — Les deux tiers de l'armée couchent sur de méchantes paillasses. Il est entendu qu'on substituera le plus tôt possible des sommiers à ces piteuses « fournitures. »

L'Etat, qui est laïque, doit-il subventionner les prêtres? — Oui, répond le général André, car jamais on ne tient mieux les gens que lorsqu'on tient les cordons de la bourse où ils viennent puiser. L'intérêt des aumôniers est le meilleur garant de leur loyalisme. Cet argument a convaincu la majorité de la Chambre.

On étudie, pour indemniser les militaires estropiés au service, un système de gratifications échelonnées. En tous cas, on considère comme inadmissible de les assimiler aux ouvriers victimes d'un accident de travail, ceux-ci étant liés à leur patron par un contrat librement consenti, au lieu que le soldat accomplit un devoir. Mais ne serait-ce pas une raison de plus pour que l'Etat se montrât, en cette occurrence, plus généreux qu'un industriel? En tous cas, si la distinction s'applique aux soldats appelés,

elle ne semble pas devoir s'étendre aux militaires qui servent de leur plein gré, aux officiers, aux commissionnés, aux engagés, aux rengagés.

Le ministre a annoncé que le camp de la Courtine sera inauguré et qu'il recevra des troupes en 1904. Situé dans l'arrondissement d'Aubusson, ce camp mesurera de 12 à 14 000 hectares. Il sera un des plus beaux et des plus grands de la France.

On est unanime à regretter que le contingent soit incorporé en novembre. Mais faut-il avancer la convocation et la fixer au 1<sup>er</sup> octobre, ou la reculer et la mettre au printemps? Le ministre réclame la première solution; M. Gervais a défendu la seconde. Les parties ont été renvoyées dos à dos... et la main dans la main, au moyen de cette simple formule, qui a été adoptée à mains levées :

La Chambre invite le gouvernement à déposer un projet de loi portant modification de la date d'appel pour le prochain contingent.

Au sujet du havresac de l'infanterie, le général Pendezec, chef de l'état-major de l'armée, a fait la déclaration suivante :

De tout temps on s'est préoccupé d'alléger le poids du sac. Depuis quelques années, différentes décisions ministérielles ont ramené ce poids à 8 kg. 300. C'est un poids que M. le ministre de la guerre trouve encore excessif. Tout le monde, le Conseil supérieur le premier, le trouve incompatible avec les exigences du combat actuel. En effet, à chaque instant, le fantassin sera forcé de se coucher et de tirer dans cette position; or, avec le sac sur les épaules, il lui devient très difficile et souvent impossible de se servir de son arme.

Le ministre a saisi le Conseil supérieur de la guerre de la question, qui est très complexe. Le Conseil supérieur a étudié l'an dernier les moyens de diminuer les effets portés par l'homme dans le sac, d'augmenter la quantité de vivres portés par le soldat, tout en diminuant le poids du sac, car on a reconnu que, avec deux jours de vivres, on pourrait ne pas avoir assez pour continuer la bataille qui peut durer plusieurs jours.

D'un autre côté, le ministre de la guerre a donné les ordres les plus formels au président du Comité de l'infanterie pour qu'il reprenne cette question qui est urgente et l'étudie sous toutes ses faces, afin de voir s'il serait possible, non seulement de diminuer le poids total du sac, mais de partager le sac en deux portions, dont l'une ne contiendrait que des vivres et l'autre, qui pourrait se séparer, contiendrait les effets...

Les études antérieurement faites nous serviront. Mais nous avons d'autres données qui nous permettront de faire avancer la question, nous en sommes certains.

Les études ne sont pas seulement poursuivies chez nous, mais aussi dans toutes les armées de l'Europe. Nous profiterons des expériences qui se font ailleurs.

C'est sur cette déclaration qu'a fini la discussion sur le budget de la guerre. Vous voyez que la chose s'est passée en douceur. Il est vrai que j'ai négligé quelques questions, notamment celles qui se rapportent à

l'armée coloniale. J'ai une certaine tendance à écarter cette armée qui est en quelque sorte, une branche parasite : elle a poussé ou plutôt elle a été greffée sur notre organisation militaire, ce qui constitue une des particularités les plus notables de celle-ci, mais je doute que, à l'étranger, on s'y intéresse beaucoup.

Plusieurs livres me sont parvenus, dont je voudrais parler longuement. Mais je n'ai eu que peu de temps à leur consacrer, et je crains de ne pas leur rendre justice. Pareil désagrément m'est arrivé à propos de la nouvelle édition du livre du commandant Girardon sur *l'Organisation du matériel d'artillerie* (Berger-Levrault). J'avoue que cet ouvrage, qui a eu un très grand succès, me plaît médiocrement, et j'en ai indiqué les raisons, un peu méchamment, paraît-il. En tout cas, j'ai eu tort de laisser croire qu'il ne contient, sur le matériel de 75, rien de plus que ce qu'il y a dans le Règlement du 16 novembre 1901. Il contient davantage, et, s'il ne dit pas tout, il dit pourtant une foule de choses qui ne sont pas dans ce Règlement. Consultez-le donc, si vous voulez être mieux renseignés sur notre artillerie à tir rapide.

La mise en œuvre de celle-ci vient de faire l'objet d'une très intéressante étude du capitaine Le Rond, officier d'ordonnance du général Langlois<sup>1</sup>. Elle peut servir de guide aux officiers dans l'exécution des écoles à feu en pleins champs; elle expose l'utilité de ces exercices et montre qu'il est possible de les organiser presque partout dans de bonnes conditions. Bien entendu, l'auteur ne s'est pas borné à des considérations générales : il est entré dans des détails précis, exposant très clairement quelques-uns des tirs réels dans la campagne qu'a dirigés son général et auxquels il a assisté. Il s'est gardé de les présenter comme des modèles, d'ailleurs : il ne nous les a donnés qu'à titre d'exemples, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, mais ce qui est une bien meilleure chose. Je n'insiste pas, la question n'étant pas d'ordre général. Je tiens seulement à signaler aux gens du métier cette brochure très simplement présentée, très probante, très claire et qu'accompagnent des figures fort bien faites.

Voici une plaquette d'une portée plus haute ou, pour mieux parler, moins spéciale<sup>2</sup>. Sous ce titre : *En Conseil de guerre*, M. R.-V. Reith a réuni les articles qu'il a fait paraître dans le *Matin* et dans lesquels il a raconté ses tribulations devant la justice militaire et dans les prisons. Ecrits avec sincérité, avec simplicité, avec modération, et, en même temps d'un style élégant, ces articles ont eu plus que du retentissement : ils ont

<sup>1</sup> *Préparation de l'artillerie à la bataille*. Un vol. in-8° de 124 pages avec 10 cartes ou croquis hors texte.

<sup>2</sup> Aux bureaux de l'Agence métropolitaine, 12, place de la Bourse, Paris.

eu un résultat. L'autorité militaire s'en est émue, le ministre a donné des ordres, et le régime pénitentiaire de l'armée s'est adouci. Mais déjà un mouvement de réaction se dessine en faveur d'un retour vers la sévérité. On a bien été forcé de comprendre qu'il est difficile de traiter avec tous les égards possibles des vauriens qui individuellement sont capables de tous les méfaits et qui, se sentant forts lorsqu'ils sont réunis, forment un troupeau récalcitrant extrêmement malaisé à conduire, surtout si on ne peut pas employer la force, qui est la seule chose que ces gens respectent. Le général André constatait lui-même combien il est difficile de les faire obéir. « Dans un corps disciplinaire, disait-il le 12 novembre, les sous-officiers déclarent qu'ils n'osent plus entrer dans les chambres des disciplinaires... Le fait que je viens de signaler m'a été rapporté par un général de division, qui m'a dit : « Moi seul je puis entrer dans les chambres des disciplinaires; les sous-officiers n'osent plus le faire ! »

La conclusion, c'est que tout le système pénitentiaire de l'armée est à refondre. La répression des fautes tant dans l'intérieur des corps de troupe que dans les établissements spéciaux est réglée sans souci des principes, avec une méconnaissance complète de la philosophie du droit pénal. Le livre de M. Reith aura contribué à le prouver. A ce titre, déjà, il est digne d'être recommandé. Mais je le signale aussi à toute personne qui désirera se renseigner exactement sur des dessous peu connus — et pour cause! — de la vie militaire en France.

J'en aurai fini avec les publications que j'ai eu le temps de lire, lorsque j'aurai parlé de la traduction de *Jéna ou Sedan ?* qui a paru en deux volumes à la Librairie illustrée (8 rue Saint-Joseph, Paris). Le texte français est dû à MM. Jos. Schröder et P. Bruck-Gilbert, qui se sont convenablement acquittés de leur tâche, mais pas mieux que convenablement, si on considère la moyenne. En effet, leurs dialogues sont, en général, excellents; leurs descriptions bonnes, souvent même très bonnes. Cette partie, la partie « roman, » est donc rendue beaucoup mieux que dans l'ordinaire des traductions. Mais dans les dissertations théoriques, lorsqu'on est dans les abstractions, que d'obscurités qui sentent leur origine germanique! Quant aux passages techniques, ils sont franchement mauvais. C'est une souffrance, pour un homme du métier, de lire « fantassin » au lieu de « canonnier-servant, » et « cavalier » au lieu de « canonnier-conducteur, » ou bien d'entendre traiter de « cheval de selle » le « porteur, » qui est un cheval d'attelage. Il y a plus pénible encore. Le mot *Abtheilung* indique fractionnement. D'où la tentation qu'on éprouve à le rendre indifféremment par les mots « section » ou « division, » qui ont le même sens étymologique. Malheureusement, dans la langue militaire française, la section est une partie de la batterie, soit exactement deux pièces; la division, s'il en existait, serait la réunion de quatre régiments, qui, à 12 batteries de 4 ou 6 pièces, formeraient un total de 192 ou de 288 pièces

On voit bien que les deux termes ne sont pas synonymes. Or, les deux traducteurs se servent indifféremment de l'un ou de l'autre, alors que l'*Abtheilung*, fraction « de régiment, » correspond à ce que nous appelons le groupe (de batteries, sous-entendu), soit à un ensemble de 12 à 18 pièces, suivant qu'il s'agit de batteries à 4 pièces ou à 6.

\* \* \*

Si je n'ai jamais beaucoup parlé ici de l'œuvre post-scolaire, ni de l'éducation morale du soldat, c'est que... c'est que je n'y crois pas beaucoup,

On sait que l'œuvre post-scolaire est l'ensemble des dispositions prises pour entretenir et développer, si possible, chez l'adolescent, les connaissances qu'il a acquises à l'école. Depuis l'âge de 12 ans, il n'a plus à recevoir aucune instruction. On a voulu qu'il en reçût un peu au régiment, et qu'il s'y préparât entre 12 et 20 ans. Malheureusement les officiers ne sont pas, ils ne peuvent guère être de bons professeurs de morale, de science, de grammaire, d'agriculture, etc. Donc, la caserne est, en général, une assez médiocre école. Dans la période préliminaire, en revanche, on a l'instituteur, dont c'est le métier d'enseigner toutes ces belles choses-là. Il est vrai qu'il a appris la manière d'en parler aux petits enfants et qu'il ne sait pas toujours très bien qu'il en faut parler différemment aux adolescents. Il en résulte qu'il ne fait que répéter aux grands gars sortis de l'école ce qu'il leur a dit pendant qu'ils étaient à cette école, et il leur fait l'effet d'un radoteur. Mais ce n'est pas toujours sa faute. Il n'a pas les moyens de varier son répertoire; il n'en a pas le temps non plus. La République ne lui permet plus de chanter au lutrin, mais elle l'emploie comme secrétaire de mairie; elle lui donne à tenir la comptabilité des œuvres de mutualités, à diriger le patronage de la commune, le jeudi et le dimanche, à faire le métier de bibliothécaire. Ereinté par toute cette besogne, ou il renonce à faire des conférences post-scolaires ou il est exposé à les faire médiocres.

D'autre part, ayant passé sa journée à travailler, à l'atelier ou aux champs, un bon jeune homme de 18 à 20 ans se soucie peu de retourner le soir s'asseoir sur des bancs qu'il connaît, pour entendre un magister qu'il connaît, lui débiter des phrases qu'il connaît. Pour peu qu'il y ait loin de chez lui à l'école, pour peu qu'il fasse mauvais, il préfère ne pas sortir, et, s'il sort, il préfère souvent autre chose qu'une leçon, si bien faite soit-elle, et, à plus forte raison, mal faite.

Donc, ni l'œuvre post-scolaire ni les tentatives faites au régiment pour instruire le soldat n'ont eu grand succès. Et on n'a guère été plus heureux en lui offrant des abris où il pût aller passer décemment sa soirée, de la soupe (5 heures) à l'appel du soir (9 heures). Il y a là quatre heures mauvaises qu'il risque d'employer mal. Aussi s'est-on efforcé de lui créer des distractions honnêtes en lui ouvrant des cercles et des salles de lec-

ture. Ces lieux de réunion existent rarement dans les casernes, faute de fonds. On en a organisé au dehors sous divers titres, mais les plus achalandés (parce que les plus riches) ont un caractère confessionnel. La Ligue de l'enseignement, qui est une association libérale, voire avancée, a essayé de créer des « Foyers du soldat » qui fussent nettement laïques. Malheureusement il n'y en a, quant à présent, qu'un fort petit nombre.

Pour contribuer à l'œuvre de moralisation de l'armée et de la nation, pour contribuer aussi à la militarisation de celle-ci, ne peut-on compter sur la presse ? On reproche, avec raison, à notre école primaire de ne pas développer chez l'enfant le goût de la lecture. N'empêche que les journaux ont une nombreuse clientèle. Pourquoi ne pas profiter de leur vogue ? Pourquoi ne pas créer un périodique qui, amusant et instructif à la fois, apporterait dans les hameaux les plus reculés et dans les chambrées les plus désœuvrées de la gaité et des notions diverses faciles à absorber ?

Une petite revue va paraître, me dit-on, conçue dans ce but et dans cet esprit. On me prie d'annoncer qu'elle s'appellera *L'Armée et la Nation*, que son premier numéro portera la date du jeudi 7 janvier, que les numéros se succéderont de huit jours en huit jours, en un fascicule de seize pages, d'un format un peu plus grand que celui de la *Revue du Cercle militaire*. Le prix de l'abonnement est de douze francs pour l'Union postale. Les bureaux sont installés au siège de l'œuvre-mère des « Foyers du soldat, » 111, rue Saint-Antoine, à Paris.

Je souhaite bonne chance à cet organe de « l'éducation morale du soldat » et de « l'éducation militaire du citoyen. » On me dit qu'il a des analogues à l'étranger. En tous cas, il est le seul de son espèce qui existe actuellement en France, sauf erreur. Un *Bulletin du soldat*, publié un peu après la guerre, je crois, a disparu depuis longtemps.

Les sous-officiers, eux, ont eu, à un moment donné, plusieurs journaux : ils n'en ont plus qu'un, le *Serre-File*, qui se publie à Nancy. Ils vont en avoir un second, *Le Sous-Officier*, qui sera purement et simplement un extrait, fait exclusivement à leur usage, de *L'Armée et la Nation*. Inutile donc aux lecteurs de celui-ci de se procurer celui-là. Ils n'y trouveront rien qu'ils ne connaissent déjà.

\* \* \*

Un grand événement politico-militaire : la reprise de l'affaire Dreyfus. Il ne semble pas qu'on s'en émeuve beaucoup aujourd'hui. D'ailleurs, il ne touche que tout à fait accessoirement à l'armée, et, si j'en parle en finissant, c'est que j'ai beaucoup parlé, au moment où nous étions en pleine fièvre, de ce procès, de cette suite de procès, qui a eu sans conteste sur notre esprit à tous, et sur la direction de l'armée, et sur la mentalité du pays, un retentissement considérable et qui durera longtemps.

---